

COMMUNE DE LADINHAC

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2019

Le conseil municipal de LADINHAC s'est réuni le jeudi 5 septembre 2019 à 20H30 à la mairie de LADINHAC sur la convocation de Monsieur Clément ROUET, Maire, en date du 30 août 2019.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Clément ROUET, Monique CANTAREL, Philippe CASTANIER, Christelle GARRIGOUX, Marguerite LABORIE, Fabien LONGUECAMP, Roland MAFFRE.

Étaient représentés :

Madame Catherine JAMMES par Madame Marguerite LABORIE, elle suivait par ailleurs la réunion en audio conférence.

Était excusé :

Monsieur Ghislain SERIEYS

Secrétaire de séance : Madame Marguerite LABORIE

En préambule, Monsieur le Maire propose au Conseil l'ajout de deux points à l'ordre du jour de la séance :

- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Mise en conformité de la Commune à la réglementation relative au Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 JUILLET 2019

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II. DENOMINATION DES RUES ET SIGNALIQUES : DEVIS

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver les devis de la société Lacroix City relatifs à

- Devis plaques de rues et numéros de rues pour 4947,48 € HT
- Devis panneaux temporaires pour 1986.60 € HT

Un échange s'ensuit entre les conseillers s'agissant notamment des panneaux de priorité aux intersections. Il en ressort que la priorité à droite sera de mise sur l'intégralité de la commune à l'exception des intersections des routes départementales. Un balisage de toutes les intersections, hors agglomération, est souhaité. Un courrier sera adressé en ce sens au Conseil Départemental.

En agglomération, il est proposé l'achat d'un panneau spécifique attaché au panneau d'entrée dans l'agglomération afin d'indiquer que le régime de priorité à droite sera en vigueur sur toute cette zone.

Par ailleurs, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à réfléchir à des virages dangereux qui devraient être balisés sur le territoire de la Commune.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les devis de la société Lacroix City concernant l'achat des plaques et numéros de rues et les panneaux temporaires.

III. TRAVAUX : ENFOUISSEMENT RESEAU TELEPHONIQUE ET ECLAIRAGE PUBLIC LA VIZADE

Monsieur le Maire indique que le devis relatif à l'enfouissement du réseau téléphonique et de l'éclairage public de La Vizade est en cours mais nécessite de savoir quelle modalité d'intersection sera privilégiée par le Conseil Départemental.

Il rappelle que ces travaux ont notamment pour objectif de sécuriser ce carrefour.

Monsieur le Maire propose par ailleurs l'approbation d'un fonds de concours s'agissant du chemin du Mas del Four de 4 122,80 € (60% de l'opération) pour l'enfouissement du réseau téléphonique et de 8 372,13 € (50% de l'opération) pour l'éclairage public.

Une demande de devis concernant l'enfouissement du reste des réseaux secs sis au sein de l'agglomération de Ladinhac est également sollicitée.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

IV. PROJET EOLIEN

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil avait, en septembre 2015, reçu la société ENERTRAG, s'agissant de la présentation d'un projet éolien qui s'inscrivait dans le cadre de la nécessité de transition énergétique.

Dans ce contexte, le Conseil avait adopté lors de sa séance du 10 septembre 2015, la délibération 2015-115 apportant son soutien à la société ENERTRAG dans la poursuite de son projet sur le territoire de la commune.

Depuis l'adoption de cette délibération, la société ENERTRAG n'a pas répondu aux sollicitations de la Commune sur le devenir de ce projet.

Entretemps, Monsieur le Maire a été informé, par courrier de la société VSB énergies nouvelles, qu'aucun projet éolien ne pourrait voir le jour à LADINHAC en raison de la présence de nids de milans royaux sur la Commune.

Il s'agit d'une espèce protégée (loi sur la protection des rapaces du 24 avril 72 et article 1 et 5 de l'arrêté modifié du 17 avril 1981).

Le projet VSB est donc annulé pour motif écologique.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil d'annuler la délibération n°2015-115 prise le 10 septembre 2015.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité, annule la délibération n°2015-115 du 10 septembre 2015.

V. CLASSEMENT DE VOIES PRIVEES DANS LE DOMAINE COMMUNAL ET ACQUISITIONS FONCIERES

- Classement de parcelles : Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver le classement de la parcelle AK359 d'une superficie de 703 m² située chemin des Ecoliers, à proximité de la boulangerie, dans le domaine public communal.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le classement proposé

- Acquisitions foncières : Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver la vente des parcelles AK 367-AK 368 -AK 369 d'une superficie de 49 m² à la famille LAYBROS au prix de 5 € par m².

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la cession au prix proposé et indique que la transaction sera établie à l'étude notariale de Montsalvy.

VI. FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET AEP

Suite à une remarque de la Trésorerie, Monsieur le Maire propose au Conseil de prendre une délibération autorisant le vote de crédits supplémentaires afin de constater les amortissements sur le budget AEP pour les subventions :

-1391-040 opération d'ordre budgétaire :	506,00 €
-021 Virement à la section de fonctionnement :	506,00 €
-777-042 opérations d'ordre budgétaire :	506,00 €
-023 Virement à la section d'investissement :	506,00 €

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter le renouvellement de la ligne de trésorerie qui arrive à expiration le 22 octobre 2019.

Monsieur le Maire rappelle les modalités transmises par le Crédit Agricole.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition.

VII. RGPD

Monsieur le Maire rappelle le contexte européen dans lequel a été adopté le règlement général sur la protection des données personnelles.

Tous les opérateurs collectant des données doivent se mettre en conformité avec ce texte.

La société Cantal Ingénierie et Territoires propose de se charger de cette mise en conformité moyennant une adhésion valable pour 3 ans.

La prestation proposée s'élève à 500 € HT pour les communes de moins de 500 habitants.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'une part de valider cette adhésion et d'autre part de désigner comme référents : Clément ROUET et Marie-Laure GAUZINS

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide ces propositions.

VII. QUESTIONS DIVERSES :

7.1 : Demande de subvention pour le 4L Trophy par Marc-Antoine QUIERS et Arnaud CHAUVET

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité, accorde une subvention de 500,00 €.

7.2 : Remboursement à Madame Célia SAMSON de la somme de 97,17 € correspondant à des fournitures et manuels scolaires

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce remboursement.

7.3 : Achat téléphone pour l'école auprès de la société DARTY pour 70,82 € HT.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité valide cet achat au prix indiqué.

7.4 : Information : modification des horaires de l'Agence Postale communale durant les vacances scolaires

L'expérience de modification des horaires de l'Agence Postale communale durant l'été ayant été satisfaisante, Monsieur le Maire propose de conserver ces horaires durant l'ensemble des périodes de vacances scolaires de la zone A. Ainsi, l'agence postale communale sera ouverte les mercredi et samedi de 9h à 12h toute l'année ainsi que :

- durant la période scolaire : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h15 à 15h15
- en période de vacances scolaires : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h à 12h

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité valide cette proposition.

7.5 : Projets à étudier :

-Réfection de la salle du Conseil de la Mairie (dépose de la moquette, réfection sol)

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour un chiffrage des travaux.

- Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que les plaques commémoratives situées à l'intérieur de la Mairie seraient prochainement déplacées en extérieur afin de les rendre visibles au plus grand nombre.

-Réfection de l'aire de jeux communale :

L'assureur de la Commune, la société GROUPAMA, indique qu'il va déléguer un expert le 17 septembre prochain afin d'évaluer le dommage survenu entre le 9 et le 18 février 2018.

7.6 : Décharge sauvage /pollution de l'environnement

COMMUNE DE LADINHAC

Compte-rendu du Conseil Municipal du 5 septembre 2019

Estivants et habitants de la Commune font régulièrement remonter des messages mentionnant la présence de déchets déversés sur la Commune à des endroits non appropriés et susceptibles de porter atteinte à l'environnement et à la santé humaine. C'est le cas notamment de déchets qui stagnent dans le lit du ruisseau traversant le bois de Lescure.

Monsieur le Maire rappelle que toute personne concernée ou toute association peut dénoncer, par courrier, au maire un dépôt sauvage de déchets et lui demander de mettre en demeure le responsable de les évacuer et de les éliminer conformément à la réglementation sous un délai raisonnable.

A défaut d'obtempérer les contrevenants s'exposent à une amende administrative.

7.7: Etat des ressources en eau sur la Commune :

La situation de sécheresse préoccupante a conduit Monsieur le Maire, dès le 16 juillet dernier, et le Préfet du Cantal, à compter du 9 août dernier, à prendre des mesures de restriction de l'eau sur notre commune. L'arrêté préfectoral en vigueur est disponible via le lien suivant <http://www.cantal.gouv.fr/dispositions-dans-le-cadre-du-niveau-crise-du-plan-a6185.html>

La situation est inquiétante car notre département est situé sur un terrain cristallin sans grande nappe comme le montre la carte consultable à l'adresse suivante :

https://www.brgm.fr/sites/default/files/brgm_nappes_eau_2019-07_carte.pdf

Le niveau crise est désormais atteint sur toutes les communes du département.

Pour mémoire, il existe 4 niveaux en matière de sécheresse :

- niveau de vigilance : information et incitation des particuliers et des professionnels à économiser l'eau ;
- niveau d'alerte : réduction de moins de la moitié des prélèvements à des fins agricoles ou interdiction jusqu'à 3 jours par semaine, interdiction d'activité nautique, interdiction à certaines heures d'arroser les jardins, de laver sa voiture...
- niveau d'alerte renforcée : réduction d'au moins la moitié des prélèvements à des fins agricoles, limitation plus forte des prélèvements pour l'arrosage des jardins, le lavage de voitures, pouvant aller jusqu'à l'interdiction de certains prélèvements ;
- **niveau de crise : arrêt des prélèvements non prioritaires y compris des prélèvements à des fins agricoles, seuls ceux en relation avec la santé, la sécurité civile, l'eau potable ou encore la salubrité sont autorisés.**

Le Conseil Municipal invite les habitants de la Commune à respecter ces prescriptions.

Pour information, s'agissant de l'installation par les particuliers de récupérateurs d'eau de pluie :

Ils peuvent bénéficier d'un taux de TVA réduit à 10 %

Il est possible de bénéficier d'un taux de TVA réduit pour la fourniture et l'installation d'un dispositif de récupération des eaux pluviales. En 2019, le taux applicable est de 10 % (contre un taux normal de 20 %). Pour en profiter, le récupérateur d'eau doit être installé dans la résidence principale, si elle est achevée (donc habitée) depuis plus de 2 ans.

Agenda :

- 20 septembre 2019 à 14 h : Réunion sur les fonds européens au Conseil Départemental
- 24 septembre 2019 à 9h : Réunion Cantal Habitat
- 27 septembre 2019 à 20h30 : Réunion avec les associations communales pour notamment assurer la fixation du planning des manifestations 2019-2020.
- 2 octobre 2019 : Journée Ecoles et tissu scolaire
- 7 octobre 2019 : Réunion publique PCAET à Saint-Mamet-la-Salvetat
- 8 octobre 2019 : Conseil communautaire

Prochain Conseil Municipal : 3 octobre 2019.

Ont signé Monsieur Clément ROUET, Maire et Madame Maguy LABORIE, secrétaire de séance.